

Justice d'alors, aujourd'hui premier ministre (M. St-Laurent) et les réponses données par celui-ci, qui figurent à la page 2732 du même numéro. Celui-ci a donné une longue réponse en proposant ce que, de concert avec beaucoup d'autres, j'estimais une solution pratique à ce problème.

En toute justice et équité, il faut reconnaître que la proposition du ministre ne visait pas à faciliter le divorce. Il s'agissait plutôt d'exiger du requérant qu'il s'adressât d'abord à un tribunal compétent, compte tenu de ce qu'une province ne possède pas de tribunaux de divorce. Dans cette province-là, tous les témoignages seraient entendus par un tribunal qui prendrait les dispositions utiles relativement aux biens, aux enfants et à la pension alimentaire. On accorderait ensuite un permis de séparation de corps. Voilà, en résumé, ce qu'étaient les observations du ministre de la Justice de l'époque.

Cela étant fait, on pourrait demander une loi de divorce au Parlement du Canada si on le désirait. Ce serait, à mon avis, un avantage énorme. Compte tenu de toutes ces considérations, j'ai récemment posé une question au premier ministre pour lui demander quels progrès on avait réalisés dans la constitution éventuelle d'un tribunal national de divorce.

**M. Lalonde:** Ne faudrait-il pas discuter cette question avec M. Duplessis, de Québec?

**M. Case:** L'expression que j'ai employée, "un tribunal national de divorce", est peut-être mal choisie. Je voulais obtenir des renseignements au sujet de l'aperçu que nous a donné le premier ministre, alors qu'il était ministre de la Justice, et dont je viens de parler, en citant la date et les pages du compte rendu qui s'y rapportent. Le jour viendra certainement, du moins je l'espère, où les députés n'auront pas à adopter de bills importants, intéressant le bien-être de leurs semblables, sans avoir l'occasion d'interroger les parties en cause.

Je doute fort que le député moyen lise les témoignages recueillis par le tribunal de divorce constitué dans l'autre endroit. Cela représente plusieurs heures de lecture. Cependant, m'étant intéressé à ce sujet, j'ai consacré quelque temps à l'examen de plusieurs des cas réglés là-bas. Dans l'ensemble, je puis dire,—et on me comprendra,—que les témoignages sont plus ou moins besogne de routine. On obtient les éléments de preuve d'une façon plutôt extraordinaire. La demande est soumise et les témoignages sont étudiés. Je ne critique aucunement le comité de l'autre endroit qui s'occupe de ces questions, car je crois qu'il désire sincèrement que justice soit faite. Je me préoccupe moins du fait qu'il est possible à ces personnes d'obtenir

[M. Case.]

le divorce que des dispositions qu'on prend en faveur des enfants innocents dont nous devrions avoir l'avenir à cœur. Je crois qu'on devrait établir un rouage quelconque qui puisse fournir à la province que j'ai mentionnée, laquelle apparemment a ses idées bien à elle au sujet du divorce,—et je n'en veux pas à aucune province en particulier,—les moyens de porter ces causes devant les tribunaux où l'on pourrait obtenir une séparation de corps, quitte à mener l'affaire plus loin si l'on désire obtenir un divorce. Ainsi, on pourrait disposer au tribunal civil des questions de propriété et de pension alimentaire avant que l'affaire se rende au comité des divorces, au Sénat. Ainsi aurions-nous au moins l'avantage de savoir que, grâce à la juridiction d'un tribunal compétent, les témoins en cause seraient convenablement interrogés. Nous aurions plus confiance aussi en notre décision finale. Je m'oppose à ce que nous tenions principalement le rôle de machines à enregistrer. C'est pourquoi je formule cette observation, espérant qu'on tentera des efforts pour améliorer ce que je crois être, du point de vue humanitaire, une fâcheuse situation qui devrait intéresser tous les députés.

**M. T. L. Church (Broadview):** J'ai fait partie pendant plusieurs années du comité des bills privés chargé d'examiner ces projets de loi d'intérêt privé. La façon dont nous procédons actuellement est loin de faire honneur au Parlement. A mon avis, il devrait exister un organisme chargé d'étudier les demandes de divorces dans chaque province, y compris l'Île du Prince-Édouard et la province de Québec. Les frais ne seraient pas aussi élevés que dans le cas d'une pétition au Parlement. De toute façon, les frais sont tellement élevés que dans certaines provinces les juges des tribunaux supérieurs voudraient déférer ces causes aux cours de comté.

Le Gouvernement devrait établir une ligne de conduite à l'égard des bills de divorce. La façon dont nous sanctionnons ces mesures n'est nullement à l'honneur du Parlement. Les diverses confessions religieuses de Grande-Bretagne ont tenu un congrès en vue d'étudier cette question. On me dit que nous procédons de la même façon qu'aux États-Unis. A mon avis, le Gouvernement devrait adopter une ligne de conduite pratique à l'égard des bills de divorce.

**M. l'Orateur:** Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

**Des voix:** Non.

**M. l'Orateur:** La Chambre est appelée...

**Des voix:** Non.